

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des élections municipales de mars prochain, vous m'avez sollicité pour connaître ma position sur les problématiques rencontrées par les propriétaires de chaumières.

Etant personnellement propriétaire d'une chaumière et adhérente de votre association, je suis particulièrement attentive aux solutions proposées. Mes colistier.es, propriétaires de chaumières pour certain.es, partagent cette préoccupation et nous l'avons intégrée dans notre réflexion collective lors de la rédaction de notre projet municipal.

Nos propositions s'appuient sur la pétition initiée par quelques propriétaires de notre commune lors de l'enquête d'utilité publique lancée avant l'adoption du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et dont vous trouverez le contenu ci-dessous :

« Avec la modification du Plan Local d'Urbanisme et Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, s'ouvre une période de consultation des habitants avec l'enquête d'utilité publique qui se déroule du 8 août au 23 septembre 2019.

Conformément à la charte du Parc Naturel Régional de Brière, le document porte des « obligations chaumes » qui concerneront l'ensemble des propriétaires de chaumières.

Habitant.e.s de Saint-Joachim, nous sommes tous garants d'un riche patrimoine historique et architectural qui valorise notre territoire.

Alors que nos toitures subissent de nouvelles et importantes dégradations, alors que les coûts à la construction et à l'entretien sont 2,5 fois supérieurs à ceux de l'ardoise pour une durée de vie 3 fois moindre, alors que nous utilisons un isolant naturel qui contribue à la transition énergétique, propriétaires de chaumières, nous attendons le **soutien des collectivités territoriales et de leurs élu.e.s.**

Nos interrogations sont diverses :

- Aujourd'hui, le chaume n'a pas de norme ni de DTU dans le cahier des charges officielle. Il nous semble indispensable que les collectivités, en particulier la CARENE, soit plus exigeantes pour nous aider à obtenir du chaume de qualité assurant une durée de vie plus longue.
- Le PLUI de la CARENE doit, avec les « obligations chaume » intégrer un « plan de financement chaume » afin d'apporter des soutiens financiers conséquents et non discriminants aux propriétaires de chaumières.
- Certaines chaumières sont répertoriées avec obligation de conserver cette contrainte. Cependant depuis longtemps, il n'y a plus d'harmonie architecturale sur notre territoire, certaines chaumières ayant d'ailleurs été transformées en habitation ardoise. Face aux détériorations actuelles, certain.es propriétaires de chaumières souhaitent procéder à ce changement de toiture. Nous demandons que le PLUI intègre des critères permettant de répondre positivement à cette demande.

Nous vous remercions de prendre en compte nos exigences dans le cadre de la mise en place du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. »

Notre pétition a été signée par 106 propriétaires de chaumières. Elu.es municipaux nous nous engagerons avec une volonté d'écoute et d'action concrète afin d'apporter des réponses à cette problématique en partenariat avec les différentes collectivités et le PNRB.